



VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 12 février
2016

Le 19/02/2016



Nouvel affichage concernant
uniquement le Vœu Pour un
Hommage à Georges Mathé

Le 25/03/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

- Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que le rapport n°16-02-108 relatif au débat d'orientations budgétaires est retiré de l'ordre du jour, et sera présenté lors du Conseil municipal du 21 mars. Le rapport 16-02-207 est également retiré de l'ordre du jour.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2015**

Interventions de Mme CORDILLOT (demande des modifications p.15, 45 et 47), M. HAREL, M. BULCOURT, Mmes TIJERAS, CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, M. PERILLAT-BOTTONET.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
avec les corrections demandées
2 ABSTENTIONS (M. HAREL, Mme TIJERAS)*

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de M. HAREL, M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. LE BOHELLEC, Mmes TIJERAS, DUBOILLE, CORDILLOT, TAILLE-POLIAN.

DONT ACTE

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 01/2016 : Décision du Conseil municipal quant au non maintien de Mme Natalie GANDAIS, 1ère adjointe au Maire, suite au retrait de délégation effectué le 20 janvier 2016, et remplacements subséquents dans l'ordre du tableau (élection du nouvel 1^{er} adjoint et du 13^{ème} adjoint)** (Rapport n° 16-02-107)

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 2 abstention, 1 contre et 1 refus d'avis

Interventions de M. LECAVELIER, Mme GANDAIS, MM. OBADIA, PERILLAT-BOTTONET, LIPIETZ, HAREL, GIRARD, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. VIDAL, Mme LEYDIER, M. BADEL, Mme HAMIDI, MM. LAFON, HAREL, LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN.

ARTICLE 1 : Après en avoir délibéré, et suite à la proposition du Maire acceptée par plus du tiers des membres présents, il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour décider du maintien ou non de Mme GANDAIS comme 1ère adjointe au Maire.

Mme CASEL, membre le plus âgé du conseil municipal, et M. GABORIT, membre le plus jeune, sont désignés assesseurs pour l'ensemble des scrutins.

ARTICLE 2 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 1, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 35
- nombre de votes exprimés : 31 (majorité absolue fixée à 16)
- nombre de votes POUR son maintien : 8
- nombre de votes CONTRE son maintien : 23

ARTICLE 3 : Mme GANDAIS n'est pas maintenue dans ses fonctions de 1ère adjointe ; le poste de 1ère adjoint devient donc vacant.

- ***Suspension de séance de 21h50 à 22h05***, avant de procéder à l'élection du nouvel 1^{er} adjoint

Interventions de MM. FERREIRA NUNES, LIPIETZ, HAREL, LE BOHELLEC.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal se prononce sur la proposition du Maire de maintenir le nombre d'adjoints à 13. Les résultats du vote, à main levée, sont les suivants :

- nombre de suffrages exprimés : 27
- Pour le maintien à 13 adjoints : 27

Interventions de MM. LE BOHELLEC, HAREL, Mmes DUBOILLE, CORDILLOT, TIJERAS, M. VIDAL, Mme KADRI.

ARTICLE 5 : Il est décidé de pourvoir le poste de 1er adjoint par élection.

ARTICLE 6 : Il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour élire le nouvel 1er adjoint.

Se portent candidats :

- Mme Cécile DUBOILLE, 3ème adjointe au Maire
- M. Jean-François HAREL

ARTICLE 7: Le scrutin sur le sujet cité à l'article 5, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 37
- nombre de votes exprimés : 27 (majorité absolue fixée à 14)
- nombre de votes pour Mme DUBOILLE : 21
- nombre de votes pour Monsieur HAREL : 6

ARTICLE 8 : Mme DUBOILLE est élue 1ère adjointe au Maire. Le poste de 3ème adjoint qu'elle occupait devient ainsi vacant, et doit de ce fait être pourvu.

Interventions de MM. HAREL, LAFON, LE BOHELLEC, LAFON, LE BOHELLEC.

ARTICLE 9 : Il est décidé de pourvoir le poste de 3ème adjoint par remontée des adjoints de rang inférieur. De ce fait, le poste de 13ème et dernier adjoint devient vacant, et doit être pourvu par l'élection.

ARTICLE 10 : Il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour élire le nouvel 13ème adjoint.

Se portent candidats :

- M. Mahrouf BOUNEGTA
- Mme Valérie ARLE

ARTICLE 11 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 8, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 31
- nombre de votes exprimés : 25 (majorité absolue fixée à 13)
- nombre de votes pour M. BOUNEGTA : 18
- nombre de votes pour Mme ARLE : 7

ARTICLE 12 : M. BOUNEGTA est élu 13ème adjoint au Maire.

ARTICLE 13 : La feuille de proclamation des élections des 1er et 13ème adjoints au Maire est affichée le soir même de la séance, à 03h15. Le tableau du conseil municipal mis à jour, est affiché le lundi 15 février, et transmis le même jour avec les procès-verbaux d'élections des adjoints en Préfecture du Val-de-Marne.

- **Délibération n° 02/2016 : Rapport annuel 2015 sur la situation de Villejuif en matière de développement durable** (Rapport n° 16-02-201)

Rapporteur : Mme CASEL

Dont acte

Interventions de Mmes TAILLE-POLIAN, CASEL, THOMAS, MM. OBADIA, BADEL, Mmes LEYDIER, DA SILVA PEREIRA, TIJERAS, MM. CARVALHO, LAFON, DUCCELLIER, HAREL, Mme CASEL, M. LE BOHELLEC.

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur la situation au regard du Développement Durable de la commune, ci-annexé.

DONT ACTE

- **Délibération n° 03-2016 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016** (Rapport n° 16-02-105)

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission

Intervention de Mme CORDILLOT.

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : Dit que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») était de 17.973.379 euros, et donc qu'il est possible de faire application de la règle précitée, à une hauteur maximale de 4.493.344 euros (25% de 17.973.379 euros).

Article 3 : Dit que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
23	2313	Construction école maternelle Jean Vilar	1.560.000 €
23	2313	Groupe scolaire des Réservoirs	54.000 €
23	2313	Construction de la salle d'arts martiaux	4.610 €
23	2313	Clôture et aménagement du parking A Croizat et du pôle technique	150.000 €

Soit un total de 1.768.610 euros.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 04-2016 : Sinistre Incendie de l'Hôtel de ville - Autorisation donnée à MMA d'acquitter directement les factures de la Société UNIPROMOTION** (Rapport n° 16-02-101)

Rapporteur : Mme GRIVOT

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission

Interventions de MM. HAREL, LE BOHELLEC, VIDAL, LE BOHELLEC.

ARTICLE 1: Autorise la société MMA à acquitter en lieu et place de la commune les factures de la société UNIPROMOTION :

- Facture en date du 31 décembre 2015, n°15122802277, d'un montant de 94 843,32 euros TTC,
- Facture en date du 29 janvier 2016, n°16020100187 d'un montant de 12 798,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Dit que le montant total de cette prise en charge directe, pour un montant total de 107 641, 32 euros TTC, sera déduit de l'indemnisation globale versée par notre assureur en clôture de dossier.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 05/2016 : Approbation du tableau des effectifs, arrêté à la date du 31 décembre 2015** (Rapport n° 16-02-102)

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 2 abstentions et 1 contre

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL, Mme CORDILLOT, MM. GIRARD, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. BADEL, LIPIETZ, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. LE BOHELLEC, PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. VIDAL, LE BOHELLEC, FERREIRA NUNES, Mme TAILLE-POLIAN.

Article 1 : Décide de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 11 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi de directeur
- 1 emploi d'administrateur
- 17 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 6 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'agent de maîtrise
- 1 emploi de technicien
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- 6 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 5 emplois d'animateur
- 2 emplois d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi de chef de service municipal
- 1 emploi de conseiller juridique
- 1 emploi fonctionnel de directeur général des services techniques

Article 2 : Décide de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois de rédacteur
- 14 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'ingénieur principal
- 1 emploi d'ingénieur en chef de classe normale
- 5 emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 6 emplois d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation du pat/bib principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 emploi de technicien paramédical de classe normale à temps non complet (6/35^{ème})
- 1 emploi de médecin généraliste
- 1 emploi de chef de service de police municipale

Par ailleurs, l'emploi d'attaché correspondant au poste de Directeur/trice des Ressources Humaines, créé lors d'un précédent Conseil par une délibération spécifique, est intégré au présent tableau.

Article 3 : Arrête en conséquence comme suit le tableau des effectifs de la Ville de Villejuif :

EMPLOIS PERMANENTS	nov.-14	+	-	Modif	31/12/2015
ADMINISTRATEUR	2		1	-1	1
DIRECTEUR	9		1	-1	8
ATTACHE PRINCIPAL	11		1	-1	10
ATTACHE	51	2	3	-1	50
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	20		2	-2	18
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3			0	3
REDACTEUR	24	4	1	3	27
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	19	3	5	-2	17
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	27	8	7	1	28
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	69		11	-11	58
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	91		1	-1	90
Sous total filière Administrative	326	17	33	-16	310
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	2		1	-1	1
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	2	1		1	3
INGENIEUR PRINCIPAL	2	2		2	4
INGENIEUR	10	1	1	0	10
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3		1	-1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	12	1		1	13
TECHNICIEN	6		1	-1	5
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	26	2	1	1	27
AGENT DE MAITRISE	27		4	-4	23
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	42	5	3	2	44
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	86	3	9	-6	80
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	9	17	3	14	23
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (TNC 17 heures 30)	1			0	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	260	2	19	-17	243
Sous total filière Technique	488	34	43	-9	479
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	10		2	-2	8
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	6		6	6
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TNC (5 heures)	1			0	1
ANIMATEUR A TNC (15 heures)	1			0	1
ANIMATEUR A TNC (12 heures)	1			0	1
ANIMATEUR	22	3	8	-5	17
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	2	1	1	4
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	9	1	4	-3	6
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME TNC (29 heures)	1			0	1
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	12	6	1	5	17
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE A TNC (29 heures)	0			0	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	97		6	-6	91
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TNC (28 heures)	3			0	3
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TNC (18 heures)	1			0	1
Sous total filière Animation	161	18	22	-4	157
PROFESSEUR ENS. ART.HORS CLASSE	1			0	1
PROFESSEUR ENS. ART.CLASSE NORMALE	4			0	4
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1C A TNC (4 heures)	1			0	1
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	1			0	1

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	0			0	0
BIBLIOTHECAIRE	5			0	5
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1			0	1
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6			0	6
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 2EME CLASSE	9	1		1	10
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1		1	2
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	9	3	3	0	9
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	10		3	-3	7
Sous total filière culturelle	48	5	6	-1	47
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3			0	3
OPERATEUR QUALIFIE DES A.P.S.	1			0	1
OPERATEUR DES A.P.S.	1			0	1
Sous total filière Sportive	5	0	0	0	5
AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	1			0	1
A. S. E. M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	26	2		2	28
A. S. E. M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TNC (28 heures)	1			0	1
A. S. E. M. PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	1	3	-2	4
A. S. E. M. 1ERE CLASSE	5	1	1	0	5
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1			0	1
ASSIST. SOCIO - EDUCATIF TPS NON COMPLET (26 heures 25)	1			0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	11	1	1	0	11
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	8		2	-2	6
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1		1	2
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2		1	-1	1
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE	2			0	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	8			0	8
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (24h30)	1			0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	9			0	9
AUXIDE PUER DE 1ERE CLASSE TPS NON COMPLET (17 heures 30)	1			0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	19	1		1	20
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1			0	1
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE TPS NC (17 heures 30)	1			0	1
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE TPS NC (15 heures)	1			0	1
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE TPS NC (10 heures)	1			0	1
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE TPS NC (6 heures)	1	1		1	2
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE TPS NON COMPLET (34 heures 30)	1			0	1
PSYCHOLOGUE CL. NORMALE TPS NON COMPLET (10 heures)	1			0	1
PSYCHOLOGUE CL. NORMALE TPS NON COMPLET (14 heures)	1			0	1
PSYCHOLOGUE CL. NORMALE TPS NON COMPLET (17 heures 30)	1			0	1
MEDECIN 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (33 h)	1			0	1
MEDECIN HORS CLASSE	1			0	1
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	2			0	2
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1			0	1
CADRE DE SANTE	2			0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	3			0	3
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	2			0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	3			0	3
Sous total filière médico-sociale	127	8	8	0	127

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	1		1	1
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1		1	-1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	2			0	2
BRIGADIER DE POLICE	1			0	1
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL	3			0	3
Sous total filière Police	7	1	1	0	7
TOTAL Emplois permanents Filières FPT	1162	83	113	-30	1132
EMPLOIS PERMANENTS Hors filière FPT	nov.-14	+	-	Modif	31/12/2015
EMPLOIS D'AVENIR	13			0	13
PROFESSEUR D'ANGLAIS	1			0	1
SURVEILLANT DE RESTAURATION SCOLAIRE	90			0	90
CONSEILLER JURIDIQUE	1		1	-1	0
INTERVENANT REMISE A NIVEAU	1			0	1
Sous total emplois spécifiques ou particuliers	106	0	1	-1	105
PSYCHIATRE A TEMPS NON COMPLET	2			0	2
MEDECIN GENERALISTE	0	1		1	1
MEDECIN GENERALISTE A TEMPS NON COMPLET	9			0	9
MEDECIN SPECIALISTE A TEMPS NON COMPLET	18			0	18
MASSEUR KINESITHERAPEUTE A TEMPS NON COMPLET	1			0	1
ORTHODONTISTE TEMPS NON COMPLET	2			0	2
PROTHESISTE DENTAIRE A TEMPS NON COMPLET	1			0	1
CHIRURGIEN DENTISTE COORDINATEUR	1			0	1
CHIRURGIEN DENTISTE TEMPS NON COMPLET	7			0	7
ORTHOPHONISTE A TEMPS NON COMPLET	0			0	0
PSYCHOLOGUE A TEMPS NON COMPLET	3			0	3
Sous total emplois médicaux	44	1	0	1	45
EMPLOIS DE CABINET	3			0	3
Sous total emplois de cabinet	3	0	0	0	3
TOTAL Emplois permanents hors filières FPT	153	1	1	0	153
TOTAL GENERAL Emplois permanents	1315	84	114	-30	1285
EMPLOIS FONCTIONNELS	nov.-14	+	-	Modif	31/12/2015
DIRECTEUR GENERAL	1			0	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES	1		1	-1	0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	4			0	4
Total emplois fonctionnels	6	0	1	-1	5
EMPLOIS SAISONNIERS	nov.-14	+	-	Modif	31/12/2015
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (vacances scolaires - sce enfance)	20			0	20
ANIMATEUR (vacances scolaires - jeunesse-structures ouvertes)	9			0	9
ADJT D'ANIMATION 1E CL (vacances scolaires - jeunesse-structures ouvertes)	9			0	9
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (vacances scolaires - sce jeunesse)	15			0	15
EDUCATEUR DES APS 2CL (vacances scolaires - sce sports)	3			0	3
OPERATEUR DES APS (vacances scolaires - sce sports)	2			0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CL (été - ST, accueil, cimetière)	2			0	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (vacances d'été - CTM)	1			0	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (été - CTM, loge, scolaire)	21			0	21
EDUCATEUR DES APS 2CL (vacances d'été - sports)	4			0	4

OPERATEUR DES APS (vacances d'été - sports)	2			0	2
Total emplois saisonniers	88	0	0	0	88

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

10 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)
8 ABSTENTIONS (MM. STAGNETTO, M. LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. GABORIT)

- **Délibérations n° 06/2016 à 09/2016 : Création de 4 postes de directeur dans le cadre de la nouvelle organisation des services** (Rapport n° 16-02-103)

Rapporteur : Mme LOUDIERE
Avis favorable de la 1^{ère} commission

Interventions de Mme LEYDIER, MM. LE BOHELLEC, LAFON, Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN, M. LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN, MM. HAREL, VIDAL, PERILLAT-BOTTONET, MM. LE BOHELLEC, LIPIETZ, VIDAL, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC, MM. HAREL, BADEL, Mmes CORDILLOT, LEYDIER, MM. VIDAL, OBADIA.

➤ **Délibération n° 06/2016 : Création d'un poste de directeur jeunesse et sports**

Article 1 : Décide de créer un poste de directeur jeunesse et sports qui aura en charge l'élaboration des politiques en direction de la jeunesse et en matière sportive.
Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.
Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.
Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.
Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

6 CONTRE (M. VIDAL, M. LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat, M. STAGNETTO)
15 ABSTENTIONS (M. FERREIRA NUNES, Mme ARLE, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. GABORIT)

➤ **Délibération n° 07/2016 : Création d'un poste de directeur citoyenneté et vie des quartiers**

Article 1 : Décide de créer un poste de directeur citoyenneté et vie des quartiers qui aura en charge la mise en œuvre de la politique municipale de soutien aux initiatives associatives et démarches de participation citoyenne ainsi qu'à la vie des quartiers.
Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

1 CONTRE (M. VIDAL)

20 ABSTENTIONS (M. FERREIRA NUNES, Mme ARLE, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. GABORIT, MM. STAGNETTO, LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat)

➤ **Délibération n° 08/2016 : Création d'un poste de directeur des affaires juridiques et de la commande publique**

Article 1 : Décide de créer un poste de directeur des affaires juridiques et de la commande publique qui aura en charge de structurer l'organisation et l'animation de la direction et d'en coordonner l'ensemble des missions, et d'apporter son expertise juridique dans les domaines variés du droit.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

1 CONTRE (M. VIDAL)

19 ABSTENTIONS (M. FERREIRA NUNES, Mme ARLE, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. GABORIT, M. LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat)

➤ **Délibération n° 09/2016 : Création d'un poste de directeur accueils et formalités**

Article 1 : Décide de créer un poste de directeur Accueils et Formalités qui aura en charge de mettre en cohérence et d'harmoniser les modes d'accueil, de développer de façon concertée des démarches d'amélioration de la qualité, de renforcer la traçabilité des demandes quel que soit le canal, de simplifier les démarches, en particulier grâce aux outils dématérialisés.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de 3 ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

1 CONTRE (M. VIDAL)

20 ABSTENTIONS (M. FERREIRA NUNES, Mme ARLE, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. GABORIT, MM. STAGNETTO, LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat)

- **Délibération n° 10/2016 : Création d'un poste de conseiller de prévention** (Rapport n° 16-02-104)

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Article 1 : Décide de créer un poste de conseiller de prévention qui aura en charge la politique de prévention des risques.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2 ABSTENTIONS (M. HAREL, Mme TIJERAS)

- **Délibération n° 11/2016 : Revalorisation du régime indemnitaire des agents du service de la police municipale** (Rapport n° 16-02-106)

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Interventions de Mme LEYDIER, M. LAFON, M. LE BOHELLEC, M. HAREL, M. LE BOHELLEC, M. BOUNEGTA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LIPIETZ, M. OBADIA, M. MILLE, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BADEL, M. CARVALHO, M. VIDAL

Article 1 : Dit que la délibération du 25 septembre 2015 est modifiée comme suit en revalorisant le régime indemnitaire correspondant aux agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale.

En tenant compte des différents niveaux de responsabilité il est proposé de fixer ainsi qu'il suit le régime indemnitaire alloué aux agents titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale occupant des postes permanents à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet au prorata du temps de travail.

1. INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Grades	NR	Taux du TI
Directeur de police municipale	NR5	Part fixe annuelle : 7500 euros Part variable : taux maximum : 25% du TI + NBI de l'agent
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon Chef de service de police municipale à partir du 6 ^{ème} échelon	NR4	30% du TI + NBI de l'agent

Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon		22% du TI + NBI de l'agent
Brigadier – Chef principal Brigadier Gardien	NR3	20% du TI + NBI de l'agent
Brigadier – Chef principal Brigadier Gardien	NR2	18% du TI + NBI de l'agent

2. INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Le montant moyen actuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement qui peut être compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Montants de référence annuels applicables

Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : 706.62€

Chef de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon : 588.69€

Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) : 490.04 €

Brigadier-chef principal : 490.04€

Brigadier : 469.67€

Gardien : 464.30€

Garde champêtre chef principal : 476.10€

Garde champêtre chef : 469.67€

Garde champêtre principal : 464.30€

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Répartition individuelle

Compte tenu des niveaux de responsabilité, le taux individuel applicable au montant de l'IAT est fixé comme suit :

NR	Définition	Coefficient
2	technicité particulière	6
3	coordination	7
4	responsable de service	8

Article 2 : Dit que la délibération du 14 février 2008 concernant la mise en place des astreintes par nature des interventions est complétée afin d'intégrer les emplois de la filière Police Municipale conformément aux textes qui en fixent les taux, et qu'ils seront revalorisés au fur et à mesure de la modification des textes de références.

Les agents du service de la police municipale pourront être amenés à assumer des astreintes, soit de manière régulière, soit ponctuellement selon les besoins du service après validation de la Direction Générale.

Article 3 : Dit que ces dispositions sont d'application immédiate.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal, chapitre 012.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

14 ABSTENTIONS (M. HAREL, Mmes TIJERAS, ARLE, M. FERREIRA NUNES, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme s KADRI, LEYDIER, M. BADEL)

- **Délibération n° 12/2016 : Approbation du document financier actualisé au 31-12-2014 de l'opération d'aménagement des Barmonts (CRACL : compte rendu annuel à la collectivité locale) (Rapport n° 16-02-210)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 5 abstentions

Interventions de Mme KADRI, MM. GIRARD, OBADIA.

Article 1 : Approuve l'actualisation du document financier (CRACL) au 31 décembre 2014 de l'opération d'aménagement des Barmonts.

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
La SADEV'94
Monsieur le Trésorier Payeur.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION (M. HAREL)*

- **Délibération n° 13/2016 : Approbation d'une convention de PUP entre la Société Crédit Agricole Immobilier et la Ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 74-78 avenue de Paris** (Rapport n° 16-02-208)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES
Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 2 abstentions

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. HAREL, LE BOHELLEC, HAREL.

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société Crédit Agricole immobilier et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier aux 74-78 avenue de Paris à Villejuif sur les parcelles cadastrées O n°50, 51, 179 et 180.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.
Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.
Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
1. Des modalités d'affichage suivante :
-Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée;
2. Des modalités de transmission suivantes :
-La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité
3. Mention de la signature de la convention
Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
9 ABSTENTIONS (M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, M. BADEL)*

- **Délibération n° 14/2016 : Approbation d'une convention de PUP entre la Société Kaufmann & Broad Développement et la Ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 1-5 rue Condorcet / 5-9 rue Jean-Baptiste Clément** (Rapport n° 16-02-209)

Rapporteur : M. MOSTACCI
Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 5 abstentions

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT.

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société Kaufman & Broad Développement et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier aux 5-9 rue Jean-Baptiste Clément / 1-5 rue Condorcet à Villejuif sur les parcelles cadastrées R n°53, 55, 59, 60, 220, 308.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention

Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
2 ABSTENTIONS (M. HAREL, Mme TIJERAS)*

• **Délibérations n° 15/2016 à 16/2016 :**

1) Décision de cession au profit des consorts Martini, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), 39 rue sainte-colombe, cadastrée section au numéro 42p pour 226 m² au prix de 195.000 euros, incluant 12.000 euros de commission due à l'agence Century 21 de Villejuif.

2) Décision de cession au profit du Département du Val-de-Marne, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), rue sainte-colombe, cadastrée section au numéro 42p pour 41 m² au prix de 41 euros (Rapport n° 16-02-205)

Rapporteur : M. MOSTACCI

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 2 abstentions

- **Délibération n° 15/2016 : 1) Décision de cession au profit des consorts Martini, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), 39 rue sainte-colombe, cadastrée section au numéro 42p pour 226 m² au prix de 195.000 euros, incluant 12.000 euros de commission due à l'agence Century 21 de Villejuif**

Article 1 : Décide la cession, au profit des Consorts MARTINI, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), 39, rue Sainte-Colombe, cadastrée section AU numéro 266 pour 226 m², au prix de 195.000 euros, dont 12.000 euros de commission due à l'Agence CENTURY 21 de Villejuif.

Article 2 : Dit que le montant de la recette de 183.000 euros sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de des acquéreurs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur Philippe TEXIER, représentant de l'Agence CENTURY 21 de Villejuif.

Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

➤ **Délibération n° 16/2016 : 2) Décide la cession au profit du Département du Val-de-Marne, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), rue sainte-colombe, cadastrée section au numéro 42p**

Article 1 : Décide la cession, au profit du Département du Val-de-Marne, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), rue Sainte-Colombe, cadastrée section AU numéro 267 pour 41 m², au prix de 41 euros.
Article 2 : Dit que le montant de la recette de 41 euros sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.
Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de du Département du Val-de-Marne, acquéreur.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.
Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 17/2016 : Constatation de la désaffectation et du déclassement du domaine public du lot de volume 3 de l'ensemble immobilier cadastré section v numéro 316, situé 155 rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne)** (Rapport n° 16-02-203)

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 2 abstentions

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public communal le lot de volume 3 de l'ensemble immobilier, cadastré section V numéro 316, situé 155, rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne),
Article 2 : Déclasse du domaine public communal le lot de volume 3 de l'ensemble immobilier, cadastré section V numéro 316, situé 155, rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne),
Article 3 : Classe dans le domaine privé communal ledit lot de volume en vue de son aliénation.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
Article 5: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 18/2016 : Cession, au profit de la société "les nouveaux constructeurs" du logement formant le lot 7 de la copropriété située 84, avenue de paris à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section q numéro 20 au prix de 110.000 euros** (Rapport n° 16-02-206)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis de la 2^{ème} commission, avec 5 avis défavorables et 2 abstentions

Intervention de M. LIPIETZ

Article 1 : Décide la cession, au profit de la Société "Les Nouveaux Constructeurs", du logement formant le lot 7 de la copropriété située 84, avenue de Paris à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section Q numéro 20, au prix de 110.000 euros (CENT DIX MILLE EUROS).
Article 2 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.
Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

La Société "Les Nouveaux Constructeurs"

Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

2 CONTRE (M. LIPIETZ avec mandat)

13 ABSTENTIONS (MM. HAREL, LECAVELIER, FERREIRA NUNES,

Mme TAILLE POLIAN, MM. LAFON, GIRARD, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,

Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL)

- **Délibération n° 19/2016 : Décision de recourir à la chambre des notaires de paris pour la cession aux enchères publiques de biens appartenant au domaine privé de la commune** (Rapport n° 16-02-204)

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 7 abstentions

Interventions de MM. LIPIETZ, LE BOHELLEC, Mmes CORDILLOT, LEYDIER, MM. OBADIA, BOUNEGTA, HAREL, CARVALHO, VIDAL, Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT.

Article 1 : Décide de recourir à la Chambre des Notaires pour la cession de biens appartenant au domaine privé de la Commune et ci-après désignés :

10, rue Émile Zola - parcelle P numéro 122

Un terrain de 108 m² sur lequel existe une mesure.

10bis, passage des Réservoirs - parcelle O numéro 118

Un terrain de 131 m² sur lequel existe une mesure.

10bis, passage des Réservoirs - parcelle O numéro 117

Un terrain nu de 218 m².

18, rue du Lion d'Or - parcelle S numéro 145

Un terrain de 58 m² sur lequel existe une maisonnette de 23 m² habitables.

37, rue Tolstoï - parcelle H numéro 193

Un terrain de 149 m², sur lequel existe un hangar en tôle ondulée.

64, rue René Hamon - parcelle Z numéro 279

Un terrain de 138 m² sur lequel existe une maison de 64 m² habitables

Article 2 : Désigne Maître Cécile SADELER, Notaire à Villejuif (Val-de-Marne), 115, boulevard Maxime Gorki de la Chambre des Notaires pour représenter la Commune et pour procéder à la rédaction des cahiers des charges afférents aux ventes.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

-Maître Cécile SADELER, Notaire.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

4 CONTRE (Mme LEYDIER, MM. BADEL, LIPIETZ avec mandat)

8 ABSTENTIONS (M. GIRARD avec mandat, M. LAFON, Mme CORDILLOT,

M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI)

- **Délibération n° 20/2016 : Convention triennale d'adhésion collective à l'Association départementale des Francas du Val-de-Marne pour les années 2016 à 2018 et Avenant relatif à des prestations spécifiques en 2016 – Signatures** (Rapport n° 16-02-302)

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Article 1 : Approuve la convention triennale d'adhésion collective à l'Association Départementale des Francas du Val-de-Marne pour les années 2016-2017-2018, jointe en annexe à la présente délibération.
 Article 2 : Approuve l'avenant à la convention d'adhésion portant sur des prestations spécifiques au titre de l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.
 Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant concerné, ainsi que toutes pièces y afférentes.
 Article 4 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours du budget communal.

*ADOPTION, A LA MAJORITÉ
 1 CONTRE (M. CAPORUSSO)*

- **Délibération n° 21/2016 : Avenant n°001 à la convention d'objectifs et de financement n°200800005 relative à la prestation de service unique du Lieu Accueil Enfants-Parents, et avenant n° 2015-01 à la convention enfance et jeunesse n°201400063 entre la caisse d'allocations familiales et la ville de Villejuif** (Rapport n° 16-02-301)

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 001 à la convention d'objectifs et de financement N°200800005 relative à la prestation de service unique et l'avenant N° 2015-01 à la convention d'objectif et de financement N° 201400063 relative à une prestation de service enfance jeunesse entre la Caisse d'allocations Familiales et la ville de Villejuif, au profit du Lieu Accueil Enfants Parents, joints en annexe à la présente.
 ARTICLE 2 : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 74.
 ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 22/2016 : Conventions de financement dans le cadre des fonds « Publics et Territoires » N°201500201 et N°201500202 Handicap conclu entre la caisse d'allocations familiales et la ville de Villejuif « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE ou les ALSH »** (Rapport n° 16-02-303)

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Intervention de Mme DA SILVA PEREIRA

ARTICLE 1 : Approuve les conventions de financement N° 201500201 et 201500202 entre la Caisse d'allocations Familiales et la ville de Villejuif, au profit de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et ALSH, jointes en annexe à la présente.
 ARTICLE 2 : Sollicite de la Caisse d'allocations familiales la reconduction de ce dispositif selon les mêmes conditions financières soit 68 000 € annuels pour les années 2016 et 2017 ou l'autorisation expresse d'engager exceptionnellement ces dépenses sur l'exercice 2016 puisque la notification tardive de ces subventions ne nous ont pas permis d'engager toutes les dépenses (formations et recrutements) sur l'exercice 2015.

ARTICLE 3 : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 74.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions, ainsi que tous les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

VŒU

- **VŒU POUR UN HOMMAGE À M. GEORGES MATHÉ**, à l'initiative du groupe **Communiste, Citoyen, Front de gauche**

Présentation : M. PERILLAT-BOTTONET

Interventions de MM. LE BOHELLEC, OBADIA, FERREIRA NUNES, LAFON, DUCELLIER, HAREL, BADEL, Mme KADRI, MM. VIDAL, PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC, LECAVELIER, Mmes CORDILLOT, LEYDIER, MM. OBADIA, HAREL, Mme CASEL, M. FERREIRA NUNES, CARVALHO, LECAVELIER.

~~REJET, À LA MAJORITÉ~~

~~15 CONTRE (M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER avec mandat,, Mme CASEL avec mandat, Mme LE BAIL, Mme GRIVOT, M. BOUNEGTA, M. MILLE, M. BOKRETA, Mmes BERTON, PIDRON)
14 POUR (Mme LOUDIERE, Mme YAPO par son mandataire, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, MM. GIRARD avec mandat, LAFON, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT)
7 ABSTENTIONS (MM. VIDAL, LECAVELIER, CAPORUSSO, CARVALHO, HAREL, Mmes TIJERAS, ARLE,)~~

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

Modification apportée le 25 mars 2016 – nouvel affichage le 25 mars 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 03h05.

Franck LE BOHELLEC
Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.



VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 25.03.2016

et du dépôt en Préfecture le
29.03.2016.....

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YÉBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

VOEU

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

ANNULE ET REMPLACE

OBJET : VŒU POUR UN HOMMAGE À M. GEORGES MATHÉ,
à l'initiative du groupe Communiste, Citoyen, Front de gauche

Le professeur Georges Mathé, un pionnier de la Cancérologie médicale en France a contribué à la création de l'INSERM et de l'INSTITUT CANCEROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE. Il mérite hommage appuyé de notre ville.

Dès 1961, il devient chef du service d'hématologie de l'institut Gustave-Roussy à Villejuif, avant de fonder l'institut de cancérologie et d'immunogénétique (ISERM-CNRS) au sein duquel il fait construire, en 1964, l'Unité Fred-Siguier de l'Hôpital Paul-Brousse.

En 1960 et 61, il réalise les premières greffes de rein. En 1963, il guérit une première leucémie grâce à une greffe de moelle osseuse. Il développe l'immunothérapie.

En 1970 et 80, Georges Mathé participe au développement de la poly chimiothérapie.

Entre 1966 et 1990, il exerce en tant que professeur de cancérologie expérimentale de la Faculté de médecine de Paris Sud et chef du service des maladies sanguines et tumorale de l'hôpital Paul-Brousse.

Lorsqu'apparaît l'épidémie de SIDA, il s'y intéresse en tant qu'immunothérapeute et hématologue. Il conçoit dès 1989 une quintuple thérapie qui limite les effets secondaires.

De 1990 à 2008, Georges es Mathé est consultant à l'Hôpital suisse de Paris, à l'Hôpital européen de Rome, à l'Hôpital oncologique de Sofia (Bulgarie), à l'Hôpital civil de Belgrade (Yougoslavie).

Il meurt le 15 octobre 2010 dans le service qu'il avait créé, à l'Institut Fred-Siguier de l'hôpital Paul-Brousse à Villejuif.

La réalisation du métro PARIS GRANS EXPRESS et notamment l'ARC SUD qui va desservir le territoire de la Vallée scientifique de la Bièvre ou se concentrent plusieurs établissements d'enseignements supérieur, de recherche ainsi que de nombreuses activités dans le domaine de la santé parmi lesquels l'Institut Gustave Roussy partie intégrante du pôle de compétitivité Medicen santé. Les tracés de lignes 14 et 15 du GRAND PARIS EXPRESS, se rejoignent sur le Plateau de Villejuif à proximité de l'Institut Gustave Roussy.

Les nombreuses premières médicales, les hôpitaux, les centres de recherche ont contribué à faire de notre ville associée à la santé et à la recherche. Forte de ce

potentiel, elle en a fait un axe fort de son développement avec les projets Campus Grand Parc au cœur de CDT Sciences et Santé.

Nous proposons au Conseil Municipal et à Monsieur le Maire, en accord avec la famille de Georges Mathé, soit d'intervenir auprès des autorités compétentes en y associant la communauté scientifique, afin que la futur station de I4IGR soit dénommée GEORGES MATHE6PROFESSEUR DE CANCEROLOGIE, soit de donner le nom GEORGES MATHE à l'un des espaces publics (rue, place, etc...) qui verront inévitablement le jour dans le projet Campus Grand Parc

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, À LA MAJORITÉ